



PASS SANITAIRE

Depuis le 9 août 2021 et jusqu'au 15 novembre 2021, la présentation du pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux établissements sportifs couverts et de plein air. Vous trouverez ci-après un condensé des modalités d'exigence du pass sanitaire pour les adhérents, les bénévoles et les salariés des associations affiliées.

Attention : des exigences supplémentaires à celles exposées ici peuvent être prises par le préfet de département, l'exploitant de l'établissement ou l'organisateur d'un évènement lorsque les circonstances locales le justifient, auquel cas elles devront être respectées.

Vous trouverez [ici](#) une fiche plus détaillée sur le pass sanitaire et sa mise en œuvre.

1 – LES ADHÉRENTS ET ACCOMPAGNATEURS

LE PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE

1

A compter du 9 août 2021 pour les **adhérents majeurs** et pour **toute personne souhaitant accéder à l'équipement sportif** (par exemple, les parents qui viennent accompagner leur enfant dans les vestiaires ou aux cours de Baby Gym).

2

A compter du 30 septembre 2021 pour les **adhérents mineurs de plus de 12 ans et deux mois***.

***Précision :** à partir de cette date, le pass sanitaire est exigé deux mois après la date à laquelle l'adhérent fête son 12^{ème} anniversaire (et non le jour de ses 12 ans) afin d'être en mesure d'obtenir un statut vaccinal complet. Par exemple, un adhérent qui fête son 12^{ème} anniversaire le 5 août 2021 devra présenter son pass sanitaire seulement à compter du 5 octobre 2021. A la date de ses 12 ans et deux mois, le mineur ne pourra donc plus accéder à l'établissement s'il ne détient pas de pass sanitaire valide.

! Le contrôle du pass sanitaire s'effectue en scannant un QR code qui indique seulement si le pass est valide ou invalide ainsi que les nom, prénom et date de naissance de la personne contrôlée. Ce QR code ne divulgue aucune donnée médicale et ne précise pas si le pass résulte d'un schéma vaccinal complet, d'un test négatif ou d'une immunité temporaire à la Covid-19.

Les associations ne sont donc pas habilitées à conserver les documents permettant d'obtenir un pass sanitaire valide (justificatif de statut vaccinal complet, attestation de résultat négatif à un test, attestation de rétablissement à la Covid-19). Toutefois, les adhérents qui le souhaitent peuvent décider, de leur propre initiative, de montrer la preuve de leur vaccination complète afin de faciliter leurs contrôles ultérieurs. Le club pourra ainsi prendre note de cette information, sans conserver le document.

PASS SANITAIRE

9 août 2021

Adhérents majeurs et toute personnes souhaitant entrer dans l'établissement

30 septembre 2021

Adhérents de plus de 12 ans et deux mois

2 - LES BÉNÉVOLES

LE PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE QUELLE QUE SOIT LA MISSION EFFECTUÉE (ADMINISTRATIVE OU TECHNIQUE)

1

A compter du 30 août 2021 pour les **bénévoles de plus de 18 ans** lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public.

2

A compter du 30 septembre 2021 pour les **bénévoles de plus de 12 ans et deux mois et de moins de 18 ans** lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public

→ Lorsque leur activité se déroule en-dehors des horaires d'ouverture au public ou dans des espaces non accessibles au public (par exemple des bureaux), le pass sanitaire n'est pas exigé.

!/\ Le contrôle du pass sanitaire s'effectue en scannant un QR code qui indique seulement si le pass est valide ou invalide ainsi que les nom, prénom et date de naissance de la personne contrôlée. Ce QR code ne divulgue aucune donnée médicale et ne précise pas si le pass résulte d'un schéma vaccinal complet, d'un test négatif ou d'une immunité temporaire à la Covid-19.

Les associations ne sont donc pas habilitées à conserver les documents permettant d'obtenir un pass sanitaire valide (justificatif de statut vaccinal complet, attestation de résultat négatif à un test, attestation de rétablissement à la Covid-19). Toutefois, les adhérents qui le souhaitent peuvent décider, de leur propre initiative, de montrer la preuve de leur vaccination complète afin de faciliter leurs contrôles ultérieurs. Le club pourra ainsi prendre note de cette information, sans conserver le document.

PASS SANITAIRE

30 août 2021

Bénévoles majeurs

30 septembre 2021

Bénévoles mineurs de plus de 12 ans
et 2 mois



© Frédéric Bullin



3 - LES SALARIÉS

LE PASS SANITAIRE EST OBLIGATOIRE

1

A compter du 30 août 2021 pour les **salariés de plus de 18 ans** lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public.

2

A compter du 30 septembre 2021 pour les **salariés de moins de 18 ans** lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public.

→ Lorsque leur activité se déroule en-dehors des horaires d'ouverture au public ou dans des espaces non accessibles au public, le pass sanitaire n'est pas exigé.

✓ Les salariés sont autorisés à présenter à leur employeur un justificatif de leur statut vaccinal complet afin d'obtenir un titre spécifique permettant une vérification simplifiée. Dans ce cas unique, le club employeur est autorisé à conserver ce document jusqu'à la fin de l'exigence du pass sanitaire (actuellement fixée au 15 novembre 2021).



PORT DU MASQUE

Même s'il reste conseillé, le port du masque n'est plus obligatoire pour les personnes ayant accédé à un lieu sur présentation du pass sanitaire. Toutefois, il peut être rendu obligatoire par le préfet de département, l'exploitant d'un établissement ou l'organisateur d'un événement lorsque les circonstances locales le justifient.

Une association sportive peut donc exiger le port du masque.